

Citadelle de Besançon - Restaurant Le Vauban - Concession administrative de locaux à Besançon-Loisirs-Détente - Avenant

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 31 mars 1992, la Ville a concédé à la SARL Besançon-Loisirs-Détente le droit d'occuper à usage de restaurant-bar des locaux sis à la Citadelle, bâtiment Front St-Etienne. Parmi les obligations du concessionnaire figure la prise en charge des consommations de fluides (électricité, chauffage, eau).

Pour des raisons techniques, ces consommations sont facturées globalement au budget principal de la Ville de Besançon qui en répercute le coût sur chacun des occupants du site.

En application de l'article 267 II 2° du code général des impôts (règle dite du «débours»), la Ville peut facturer au franc le franc les sommes qu'elle a elle-même payées, la TVA étant individualisée et déductible par le partenaire.

L'opération est neutre pour la Ville et permet au concédant de récupérer la TVA sus-indiquée.

L'avenant à la convention du 31 mars 1992, de portée technique, consiste à introduire le principe de l'application de ce dispositif.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 31 mars 1992 à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 27 mars 1997.